

## DEMANDE DE NATURALISATION PAR MARIAGE

### LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Attention : les documents demandés sont à classer impérativement dans l'ordre indiqué

Les originaux vous seront restitués lors de l'entretien à l'exception des pièces d'état civil et casier judiciaire

**Tout dossier incomplet sera systématiquement retourné. Joindre impérativement les copies indiquées en plus des originaux**

	Originaux	Photocopies
Formulaire de demande d'acquisition en 2 exemplaires- dates et signatures originales sur les 2	2 x	
55 euros en timbres fiscaux à mettre dans une enveloppe à votre nom (risque de perte)		
1 grande enveloppe « LETTRE SUIVIE » - format A4 – affranchie au poids de votre dossier		
2 enveloppes timbrées à votre adresse au tarif en vigueur		
<p><b>ETAT CIVIL</b></p> <p>* Si les actes sont délivrés en langue étrangère, joindre la traduction originale par un traducteur agréé.            → Voir si apostille ou légalisation nécessaire : formalité accomplie par consulats et ambassades - Celles effectuées par les notaires ne sont pas recevables            → Les actes français doivent avoir moins de 3 mois            → Si acte unique : l'original sera restitué lors de l'entretien.</p> <p>→ L'absence d'originaux, ou l'absence d'une des pièces, ou le défaut d'apostille ou de légalisation, constitue la <b>1ère cause de renvoi des dossiers</b></p>		
<input type="checkbox"/> Acte de naissance du postulant délivré par l'officier d'état civil du lieu de naissance *  <b>Important</b> : la légalisation ou l'apostille de l'acte de naissance n'est pas exigée lorsque le mariage a été célébré en France ou lorsque la transcription de l'acte de mariage mentionne la présentation de l'acte de naissance. Dans tous les autres cas, l'acte doit être revêtu de cette  <b>Dispense</b> d'apostille pour les actes plurilingues	X	X
<input type="checkbox"/> État civil des parents : acte de naissance, de mariage ou de décès des père et mère comportant leurs noms, dates et lieux de naissance		X
<input type="checkbox"/> Si le mariage <b>actuel</b> a été célébré en France, acte de mariage de <b>moins de 3 mois</b>	X	X
<input type="checkbox"/> Si le mariage <b>actuel</b> a été célébré à l'étranger, copie de la <b>transcription</b> de <b>moins de 3 mois</b> de l'acte délivré soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ par les services consulaires français</li> <li>◆ par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères – 11 rue de la maison Blanche – 44941 Nantes cedex  <a href="https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali">https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali</a></li> </ul>	X	X

<input type="checkbox"/> En cas de mariage <b>antérieur</b> , l'original de l'acte de mariage correspondant et l'original du document justifiant de sa dissolution : jugement de divorce ou de répudiation - Décision de séparation de corps ou ordonnance de non-conciliation *  Acte de décès du conjoint éventuellement *	X	X
<input type="checkbox"/> Acte de naissance des enfants mineurs <b>issus du couple/ copie intégrale*</b>  <input type="checkbox"/> Le cas échéant, la copie intégrale de l'acte de naissance de chaque <b>enfant mineur</b> étranger, non marié, légitime ou naturel, ou ayant fait l'objet d'une adoption plénière <b>susceptible de devenir français</b>  + Justification de leur résidence habituelle en France au domicile du demandeur ou de la garde alternée : attestation de la crèche, certificat de scolarité, jugement ou acte statuant sur la garde de l'enfant	X	X
<b>Réfugiés : les pièces d'état civil sont délivrées par l'OFPPA. Elles doivent dater de moins d'un an</b>	X	X
<b>Connaissance de la langue</b> * L'absence d'un des documents prouvant la maîtrise de la langue est la 2ème cause fréquente de renvoi des dossiers. Pièce indispensable. <b>Les attestations de l'OFII ne sont pas recevables</b>		
<input type="checkbox"/> Document certifiant du niveau de langue française : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme niveau brevet minimum délivré en France ou dans un pays francophone à l'issue d'études suivies en français (l'original sera restitué)</li> <li>- Attestation avec test de français niveau B1 impératif dans les 2 items (expression <b>et</b> compréhension orales) <b>datant de moins de deux ans</b>, délivrée par un organisme agréé (voir fiche ci après)</li> <li>- Attestation en cours de validité délivrée à l'issue d'un cycle de formation par un organisme titulaire du label qualité « Français Langue d'Intégration »</li> </ul>	X	X
<b>Moralité</b> * L'absence de casier judiciaire <b>original</b> émanant du pays d'origine et des pays de séjour est la 3ème cause fréquente de renvoi des dossiers. Pièces indispensables		
<input type="checkbox"/> Séjour en France depuis moins de 10 ans : extrait de casier judiciaire délivré par les autorités du pays d'origine et par celles du ou des pays où vous avez résidé au moins 6 mois. <b>Sont dispensés : les réfugiés et les personnes entrées en France avant leur majorité</b>  <b>Européens</b> : justificatifs de présence en France sur 10 ans à fournir (un document par an ou une attestation <u>officielle</u> globale). Si présence en France depuis moins de 10 ans : produire le casier judiciaire du pays d'origine et celui des pays avec séjour d'au moins 6 mois	X	X
<b>Résidence régulière en France et communauté de vie depuis le mariage</b>		
<input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité recto-verso <b>impérativement</b> à la bonne adresse.		X

<input type="checkbox"/> Pour les européens, pièce d'identité		X
<p><b>Un document récent aux 2 noms portant l'adresse actuelle :</b></p> <input type="checkbox"/> Locataire : contrat de location + dernière quittance de loyer ou dernière facture de gaz ou d'électricité <input type="checkbox"/> Propriétaire : attestation du notaire ou acte de propriété en commun et dernière taxe foncière <input checked="" type="checkbox"/> Attestation bancaire <u>originale</u> d'un compte joint en activité avec mention de l'adresse <input checked="" type="checkbox"/> Attestation de la caisse primaire d'assurance maladie, de la MSA ou mutuelle ou attestation d'assurance	X	X X X
<p><b>Un document justifiant de la continuité de la communauté de vie avec le conjoint depuis au moins 4 ans</b></p> <input type="checkbox"/> Avis d'imposition fiscale commun – ou de non imposition – depuis 4 ans <input type="checkbox"/> Attestations de versement de prestations CAF ou MSA depuis 4 ans		X X
<p><b>Si mariage depuis moins de 5ans</b>, tous documents justifiant d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins 3 ans entre le mariage et la souscription ou un certificat d'inscription du conjoint français au registre des Français établis hors de France (certificat de travail, attestation pôle Emploi, formation, certificats scolarité des enfants...)</p>		
<p><b>Eléments concernant le conjoint français</b></p>		
<input type="checkbox"/> S'il est né en France d'au moins un parent qui est également né en France : copie intégrale de son acte de naissance <p><b>Dans les autres cas :</b></p> <input type="checkbox"/> Tout document émanant des autorités françaises indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française : copie d'un décret de naturalisation, d'une attestation d'acquisition de la nationalité française <p><b>ou, à défaut,</b> la copie intégrale de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française</p> <input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	X   X	X  X X

**Rappel des principales conditions :**

1. Existence d'un mariage valide et non dissous, avec une communauté de vie affective et matérielle réelle à la date de dépôt du dossier
2. Conjoint français à la date du mariage et nationalité conservée. En cas de naturalisation, vérifier la date d'acquisition de la nationalité française par le conjoint français
3. **Durée du mariage = 5 ans** au jour de la souscription ou 4 ans si :
  - 1<sup>er</sup> cas : résidence en France ≥ 3 ans postérieurement au mariage
  - 2<sup>e</sup> cas : le conjoint français justifie 4 ans d'inscription au registre des Français établis hors de France pdt la durée de communauté de vie à l'étranger, à compter du mariage
4. Connaissance de la langue française

